



5 décembre 2025

1. Contexte et objectif

- 1.1 En novembre 2023, après neuf mois et trois cycles de consultations publiques, le SEG a publié la version 7.0 de [la norme SEG](#). Le critère 1.3 a été modifié de telle sorte que, pour obtenir la certification, un client devait prouver qu'il commercialisait au moins 95 % d'anguilles certifiées issues de la chaîne d'approvisionnement des civelles :

Indicateurs d'une action responsable	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation commercialise entre 95 et 100 % d'anguilles certifiées SEG, issues d'un approvisionnement responsable dans la chaîne d'approvisionnement des civelles, et dispose des preuves correspondantes.
---	---

Il s'agissait d'un changement important par rapport à la norme précédente, où l'objectif était de 50 %.

Le seuil a été relevé pour deux raisons :

- À cette date, environ 80 % des pêcheries françaises de civelles, qui représentent la majeure partie de l'offre dans l'UE, étaient certifiées SEG. On a donc estimé que l'offre sur le marché était suffisante pour que tous les acheteurs de civelles souhaitant obtenir la certification SEG puissent acheter et vendre des produits certifiés SEG à 100 %.
 - Cela s'inscrivait dans le cadre des efforts et des objectifs de la SEG visant à encourager 100 % du secteur à adopter la norme, ce qui avait été annoncé auparavant comme l'un des objectifs à long terme de la SEG.
- 1.2 Bien qu'aucun commentaire n'ait été formulé à ce sujet lors de la consultation et que le nouveau critère et la nouvelle norme aient été acceptés, les retours d'information et l'expérience acquise depuis lors ont révélé certains résultats imprévus :
- Le relèvement du seuil de 50 % à 95 % était probablement trop élevé et prématuré pour certains. Le rôle de premier plan et les efforts de la SEG ont progressé plus rapidement que ce que le secteur pouvait gérer et adapter.
 - Cela a réduit le choix d'anguilles certifiées et non certifiées sur le marché. Certains clients tout au long de la chaîne d'approvisionnement souhaitent traiter les deux types d'anguilles, en fonction des besoins de leurs propres clients et de leur volonté ou de leur obligation d'acheter un produit « issu d'un approvisionnement responsable ».
 - Pour ceux qui ont adopté le système SEG plus tardivement que d'autres, cela représente un pas trop important.
 - Des défis politiques locaux et nationaux ont retardé la certification des pêcheries, ce qui a conduit certaines d'entre elles à être temporairement non certifiées et d'autres à vouloir suspendre temporairement leur certification.

- e) En résumé, plusieurs clients ont déclaré que l'objectif de 95 % était trop élevé et prématué pour aider le secteur à évoluer vers la durabilité à un rythme plus raisonnable. Ils ont demandé à SEG d'envisager une réduction.
- 1.3 La présente consultation propose donc différentes options pour un autre seuil et décrit quelques exemples de risques et d'avantages que les personnes consultées devraient prendre en compte pour formuler leurs commentaires et opinions.
- 1.4 Cette modification ponctuelle doit être mise en œuvre relativement rapidement par rapport à une révision complète de la norme. Elle correspond à la clause 9.2 b) de [la procédure SEG Standard Development and Revision Procedure V2.5](#), c'est-à-dire « *Problèmes de mise en œuvre affectant plusieurs organisations* », et est donc classée comme « *révision urgente* ».
- 1.5 Il convient de noter que si les organisations certifiées sont autorisées à commercialiser une proportion plus élevée de produits non certifiés SEG, seuls les lots d'anguilles pouvant être tracés à partir de sources certifiées SEG peuvent continuer à être étiquetés comme certifiés. Les lots non certifiés doivent continuer à être clairement séparés.
- 1.6 Il convient également de noter que l'objectif à long terme de SEG, qui est de 95 à 100 %, reste inchangé et que tout seuil inférieur serait considéré comme temporaire afin de donner au secteur plus de temps pour atteindre cet objectif. À titre transitoire, il est recommandé de passer progressivement à 75 % pendant deux ans, puis à 85 % pendant deux ans et enfin à 95 %.

2. Objectifs

Les objectifs de cette consultation sont les suivants :

1. Respecter la procédure définie à la section 9 « Révisions urgentes » du document [SEG 102 SEG Standard Development and Revision Procedure V2.5](#)
2. Robustesse et respect des exigences de sécurité appropriées
3. Consultation de toutes les parties prenantes concernées et intéressées ;
4. Maintenir la crédibilité et l'intégrité de la norme SEG, du système de normes SEG et du Sustainable Eel Group, ainsi que de toutes les évaluations réalisées par des tiers ;
5. Continuer à œuvrer pour que la majorité du secteur applique la norme SEG, voire 95 à 100 % à long terme ;
6. Garantir l'équité, la concurrence et la transparence sur le marché ;
7. Rendre le système SEG accessible à davantage d'acteurs du secteur.

3. Procédure d'élaboration et de consultation

3.1 Conformément à [la procédure 102 SEG de développement et de révision des normes V2.5](#), la procédure est la suivante :

1. Le responsable des normes SEG rédige la première ébauche et sollicite l'avis de l'équipe de révision des normes SEG sur la version finale du document de consultation.
2. Consultation directe des parties prenantes concernées et pertinentes, à savoir :
 - a) Tous les titulaires actuels de certificats ;
 - b) Tous les détenteurs de certificats potentiels et anciens ;
 - c) les associations professionnelles, par exemple les comités nationaux et régionaux français, Nevevi, Dupan, Aal Initiative ;

- d) Les consommateurs potentiels, les organisations liées au repeuplement comme ARA France;
 e) les ONG ;
 f) Notre organisme d'évaluation de la conformité, Control Union.
3. Consultation du public et d'autres consommateurs – par la publication de la consultation sur notre site web ;
 4. Compilation des commentaires et soumission à l'équipe SEG pour la révision de la norme ;
 5. L'équipe SEG chargée de la révision des normes examine les recommandations et les soumet au conseil d'administration du SEG ;
 6. Le conseil d'administration du SEG approuve les recommandations ou les renvoie à l'équipe SEG chargée de la révision des normes.
 7. Le responsable des normes SEG révise la norme, la publie, la transmet aux parties prenantes et la met en œuvre.
- 3.2 Cette consultation a été préparée par l'équipe de révision des normes SEG. Son mandat, sa composition et ses procédures de révision sont décrits dans :
- [102 Procédure d'élaboration et de révision des normes SEG](#)
 - [115 Composition de l'équipe chargée des normes SEG](#)

4. Options proposées avec évaluation des risques et des avantages

Les options suivantes sont proposées en tenant compte des risques et des avantages. Les participants à la consultation sont invités à prendre en considération d'autres risques et avantages et à les ajouter dans les commentaires de la consultation (section 5 ci-dessous).

Option	Risques	Avantages
1. Ne prendre aucune mesure. Maintenir le seuil actuel de 95 %.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucun changement ni « amélioration ». 2. Choix limité pour les clients et les consommateurs 3. Reste un défi pour une partie du secteur 4. Entrave à l'accès au système SEG pour les nouveaux clients 5. Les pêcheurs doivent avoir renouvelé leur certification 6. Risque de ne pas atteindre ce seuil 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de « déclassement » perçu de la norme 2. Pas de frais administratifs supplémentaires
2. Seuil élevé – 90 %	<ol style="list-style-type: none"> 1. Peut-être encore trop élevé pour beaucoup 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Norme toujours élevée 2. Un peu plus de choix pour les acteurs du marché
3. Seuil moyen – 75 %	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une baisse qui pourrait être considérée par certains comme un déclassement 2. La désignation relative à la capacité d'atteindre son propre seuil est considérée par certains comme une rétrogradation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une norme toujours élevée – 75 % représentent une large majorité 2. Devrait être accessible à une partie beaucoup plus importante du secteur 3. Offre un bon équilibre entre l'accessibilité et le maintien d'un niveau élevé 4. Plus de choix pour les acteurs du marché
4. Seuil bas – 60 %.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourrait être considéré comme une trop forte dégradation 2. Manque de crédibilité de la certification 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toujours une majorité 2. Accessible à une plus grande partie du secteur

		3. Choix beaucoup plus large pour les acteurs du marché
--	--	---

5. Commentaires sur la consultation

Les personnes interrogées sont invitées à remplir le formulaire ci-joint afin de faire part de leurs commentaires sur cette consultation.

Veuillez remplir le formulaire et le renvoyer avant le 19 décembre à l'adresse standard@sustainableeelgroup.org.

Merci beaucoup.

Équipe de révision des normes SEG

5 décembre 2025

